

vice-rectorat
Mayotte

Mamoudzou, le 14 avril 2016

Le Vice-recteur de Mayotte

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement
Monsieur le Directeur du CUM
Madame la Directrice du CIO
Monsieur le Directeur du CDP
Mesdames et Messieurs les Chefs de
division et de service

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**DIVISION DE LA
COORDINATION PAYE
DES RETRAITES ET
ACCIDENTS DE
TRAVAIL**

Réf. Retraite

Affaire suivie par :

Patricia TRUMPI

Téléphone :

02 69 61 92 16

Télécopie :

02 69 61 88 41

Courriel :

patricia.trumpi

@ac-mayotte.fr

Site Internet :

<http://www.ac-mayotte.fr>

OBJET : Avance sur traitement des personnels quittant Mayotte

REF. : Décret du 2 mars 1910 – article 144

Les fonctionnaires et agents en instance de départ de Mayotte vers la métropole, un département d'outre mer ou collectivité d'outre mer peuvent bénéficier d'une avance de deux mois de traitement net.

Cette avance sera mise en paiement sur le lieu de départ et fera l'objet d'un remboursement en 4 prélèvements à compter du 2^{ème} mois de la prise de fonction de l'agent par l'académie d'accueil.

Les personnels qui souhaitent bénéficier de cet avantage devront imprimer le document en ligne sur le site du Vice rectorat, compléter la partie 1 (encadrée), accompagné de l'arrêté de nomination dans la nouvelle académie et d'un RIB et transmettre l'ensemble à la division de la coordination paye avant le :

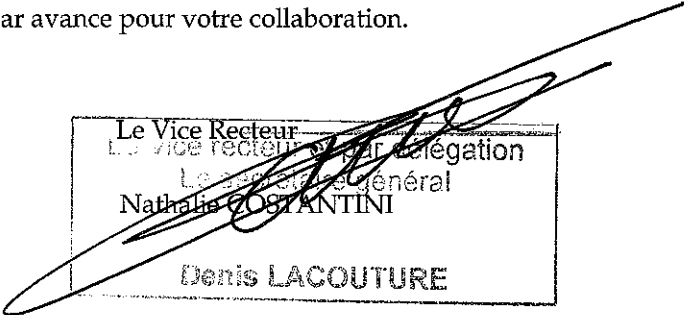
10 JUIN 2016, DELAI DE RIGUEUR

Après vérification, les documents seront transmis à la Direction régionale des finances publiques de Mayotte pour un paiement au mois de juillet.

Les personnels affectés sur un poste à l'étranger ne peuvent bénéficier de cette avance, aussi, ceux qui ont fait acte de candidature auprès de l'AEFE ou du Ministère des Affaires Etrangères devront attendre la notification de refus avant de déposer leur dossier.

Les agents admis à faire valoir leur droit à la retraite sont également exclus de ce dispositif.

Je vous prie de bien vouloir communiquer ces informations aux personnels placés sous votre autorité et vous remercie, par avance pour votre collaboration.

Le Vice Recteur
Le vice recteur par délégation
Le directeur général
Nathalie COSTANTINI

Denis LACOUTURE

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AVANCE DE TRAITEMENT

Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon
(circulaire n° 70-19 B/5 du 24 août 1951)

Polynésie française, Territoire des îles Wallis-et-futuna, Mayotte, Nouvelle-calédonie
(article 144 du décret du 2 mars 1910)

1- ELEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A L'ORDONNATEUR DEMANDEUR

Référence ordonnateur : VICE- RECTORAT DE MAYOTTE.....
Adresse : BP 76 , 97 600 MAMOUDZOU - MAYOTTE.....
Nom, Prénom de l'auteur de la demande :
Grade/Fonction :

Seul cet encadré est à renseigner par le fonctionnaire concerné :

Sollicite l'attribution d'une avance sur traitement au bénéfice de :

Nom : Prénom :

Numéro INSEE : Indice nouveau majoré :

Affectation actuelle :

Future affectation : Date d'effet :

Pièces à joindre :

- copie de la décision d'affectation
- Relevé d'identité bancaire au nom du fonctionnaire
- Copie du dernier bulletin de salaire

Nouveau gestionnaire :

Nouvel ordonnateur :

MONTANT DE L'AVANCE : (EUROS) : Elément de liquidation :

Fait à : Date : Signature :

2 - SUITE RESERVEE A LA DEMANDE PAR LE COMPTABLE

Trésorerie Général du : Service :

En date du :, un virement bancaire d'un montant de : euros a été effectué au profit de l'agent désigné ci-dessus (code TG du comptable destinataire :))

POUR LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL :

Conserver copie de l'imprimé (justification des opérations comptables sur le compte 425 3). L'original vaut pièce justificative entre comptables.

3 - ACCUSE-RECEPTION DU NOUVEAU COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Trésorerie Générale de : Service :

Il est accusé réception de la notification de l'octroi d'une avance sur rémunération de euros à M/Mme/Melle (n°INSEE :))

POUR LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL :

DOCUMENT A RENVOYER AU COMPTABLE AYANT ACCORDE L'AVANCE SUR REMUNERATION